

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 8 (1890)

Heft: 88

Anhang: Beilage zu N° 88. VIII. Jahrgang = VIII^{me} année : Supplément au N° 88

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Révision du tarif des péages fédéraux.

Tableau des modifications proposées par le conseil fédéral et la commission du conseil national, comparées avec le tarif général et le tarif conventionnel actuellement en vigueur.

Là où le texte du tarif conventionnel diffère du tarif général ou là où seulement une partie d'une position est liée par des traités, on l'indiquera par des caractères italiques.

Le nom de l'état contractant est indiqué chaque fois à la rubrique tarif conventionnel (A = Allemagne, Au = Autriche-Hongrie, E = Espagne, F = France, I = Italie).

N° du projet du conseil féd.	Tarif conventionnel		Tarif général	
	fr.	p. 100 kg	fr.	p. 100 kg

A. Importation.

I. Déchets et engrais.

2	Marc (drague) de raisins et de fruits; lies de vins, liquides	exempt A	exempt	.20
7	Guano; phosphorites, phosphates; poudre d'os, etc.; chimiquement préparés; en outre les engrais artificiels		.20	.30

II. Espèces chimiques.

A. Objets pharmaceutiques et drogueries; parfumeries.

9	Matières brutes, végétales et animales, pour usage pharmaceutique, telles que: baies, feuilles, fleurs, fruits, coques, bois, herbes, écorces, semences, racines, etc., ne rentrant pas dans la cat. V ou dans le n° 240: divisées (moulées, pilées, etc.) (nouv.)	10.	8.	—
	Produits pharmaceutiques, tels que poudres, pastilles, emplâtres, pilules, onguents, teintures, huiles essentielles et essences, etc.: emballés en gros, c'est-à-dire susceptibles d'être fractionnés pour la vente au détail	40.	50.	—
12	Parfumeries et cosmétiques: emballés en gros, c'est-à-dire susceptibles d'être fractionnés pour la vente au détail	30.—FI	70.	50.—
14	emballés en détail	30.—FI	70.	100.—

B. Espèces chimiques pour usage technique.

16	Lies de vin, sèches	exempt A	exempt	.20
17	Potasse caustique, soude caustique		1.	.30
18	Sels de soude, non dénommés ailleurs		1.—	.30

Observation. L'arséniate de soude liquide, le bicarbonate, l'hyposulfite, le sulfite et le bisulfite de soude ont été retranchés du n° 16 actuel (30 cts) dans le but de taxer désormais ces produits à fr. 1, comme sels de soude non dénommés. Le sulfate de soude seul (sel de Glauber) a été laissé à 30 centimes.

18a	Essence de térébenthine	2.	1.	—
	Acide carbonique liquide (nouvelle position)	10.	10.	8.—
19	Matières auxiliaires préparées non spécialement dénommées	2.	2.	—

Observation. Les hydrocarbures: anthracène, benzole, naphthaline et paraffine classés jusqu'ici sous le n° 17 (1 fr.) tombent à l'avenir sous le n° 19 (2 fr.).

20	Amidon de tout genre, dextrine: emballé en gros, c'est-à-dire ouvert, en tonneaux, caisses, sacs, etc.	1.—	2.	—
21	emballé en détail, c'est-à-dire en boîtes, paquets, etc.	2.	4.	—
22	Résines, purifiées	1.50 F	2.	—
24	Matières explosibles, dynamite, etc., mèches de mineurs: munition pour armes à feu portatives	40.	50.	—
25	Coton-poudre (fulmicoton, pyroxylo)	40.	50.	—
26	Allumettes chimiques,* allumettes-bougies* et autres articles pyrogéniques,** amadou*	20.—*	30.	—
27	Graisse de char (cambouis)	2.	3.	—

C. Couleurs.

34	Extraits de matières colorantes: extrait de garance, garancine;* alizarine artificielle, sèche ou en pâte; solution d'indigo	3.—* F	3.—	3.—
35	autres extraits de matières colorantes, liquides ou solides	7.— F	7.—	7.—
37	Céruse (carbonate de plomb)* et blanc de zinc: non broyés	3.—* F	3.—	4.—
38	broyés	5.—	5.—	7.—

III. Verre.

48	Verre creux et verrerie: de verre ordinaire, noir, brun ou vert; isolateurs en verre	3.50	4.	—
49	Bouteilles ordinaires, vertes et brunes, pour vin	1.50 F	5.—	8.—
	Verre creux et verrerie des espèces indiquées aux n° 48 et 49: classés en bois grossier, en roseau ou en paille		12.—	—
51	clissés en matériaux fins ou recouverts de cuir, de matières textiles, etc.		4 à 70	25.—
53	avec fermeture (couvercle, fermeture mécanique, etc.), pourvu que la fermeture ne soit pas faite en métal précieux		16.—	—

Observation. Les numéros 51 à 53 sont nouveaux.

IV. Bois.

N° du projet du conseil féd.	Tarif conventionnel	Tarif général	Propositions
	fr.	fr.	conseil com. fédéral mission
	par 100 kg	par 100 kg	p. 100 kg p. 100 kg
59	Charbon de bois	.02 Au I	.02 .20
61	Bois commun, de construction et de charonnage: merrains (bois pour la confection des tonneaux), bruts	.15 Au	.20 .40
67	Placage de bois communs (nouvelle position)	.40 ¹ 1.—	2.50
70	Liège travaillé, semelles, bouchons, etc.	5.— E	15.— 25.—
71	Matériel grossier d'emballage, de bois tendre (caisses, tonneaux, etc., pour emballage), pour objets secs		1.50 2.—
	laine de bois (nouvelle position)		1.25 2.—
	Ouvrages de menuisier et de tourneur. Meubles et parties de meubles (sauf la vannerie), finis: bruts, non peints, non vernis, non sculptés, excepté ceux de bois d'ébénisterie	4.— F	8.— 15.—
76	peints, vernis, plaqués	16.— FI	30.— 25.—
77	polis, sculptés, rembourrés, etc.	16.— FI	35.— 50.—
78	Baguettes pour cadres: brutes, passées au blanc: unies, sans ornements		15.—
80	ornementées, peintes, vernies, bronzées, dorées, sculptées		25.—
81	Cadres pour glaces et tableaux: bruts, passés au blanc: unis, sans ornements		30.—
82	avec ornements, peints, vernis, bronzés, dorés, sculptés		50.—

Tarif général et conventionnel actuel.

	Liteaux pour cadres, façonnés, gypsés	7.— F	15.—
	Liteaux pour cadres vernissés	16.— F	20.—
	Cadres gypsés ou vernissés	16.— F	35.—
	Cadres et liteaux pour cadres, dorés		30.—
	Vannerie: grossière: en baguettes non écorcées, non refendues	4.—	6.—
84	en baguettes écorcées, refendues, de jonc ou de bichelles, passée ou non au mordant	12.— A	12.— 20.—
85	fine: brute, passée au mordant, vernie, teinte, polie, etc.		
86	non combinée avec d'autres matières, sauf le bois	16.— F	40.— 50.—
87	combinée avec d'autres matières, excepté les matières textiles	16.— F	60.— 70.—
88	garnie, doublée ou capitonnée, de matières textiles		100.— 120.—
89	Tamiserie, grossière		12.— 15.—
92	Brosserie: fine	50.— D	50.— 70.—

V. Produits agricoles.

97	Arbres, arbrustes et autres plantes vivantes: en cuveaux ou pots, ou avec mottes	1.—	2.—
98	ni en cuveaux ni en pots, sans mottes	exempt A	exempt 1.—

VI. Cuir, ouvrages en cuir, chaussures.

99	Cuir fort et vache lissé, excepté le Hemlock: cuir pour sellerie, cuir de veau, brun et ciré	8.— F	8.— 12.—
----	--	-------	----------

Commission du conseil national:

	Cuir à semelles, cuir pour sellerie, cuir de veau, brun et ciré		16.—
102	Ouvrages en cuir finis, excepté les articles de voyage (voir cat. XVII)	30.— F	70.— 70.— 120.—
	Chaussures: Parties ébauchées de chaussures, de tout genre	30.— F	40.— 40.— 45.—
103	Chaussures en cuir, grossières	30.— F	50.— 50.— 60.—
104	Chaussures en cuir, fines*, chaussures en mi-soie**, soit** ou velours**, avec semelles en cuir	30.—* F	100.—* 150.—**
105	100.— 130.—		
106	Chaussures en autres étoffes avec semelles en cuir	45.— Au	50.— 50.— 65.—
107	Chaussures en étoffe de tout genre, sans semelles en cuir, ainsi que toutes les autres chaussures non spécialement dénommées		v. en bas 40.—

Tarif général et conventionnel actuel:

	Chaussures en caoutchouc et guttapercha: avec travail à l'aiguille	30.— F	50.—
	sans travail à l'aiguille	16.— F	50.—
	Chaussures en paille, jonc, liber, etc.		15.—
	Chaussons de lisières	16.— F	20.—
	Chaussures en feutre	16.— F	50.—
	Chaussures fourrées avec semelles en bois	30.— F	50.—
	Chaussures en laine, lices	16.— F	20.—
108	Gants de peau	30.— FI	200.— 200.— 300.—

VII. Objets de littérature, de science, de technique et d'art.

109	Musique	1.— F	5.— 1.—
111	Planches gravées sur cuivre, acier ou bois; eauforte sur zinc et clichés galvanoplastiques; pierres lithographiques avec dessins ou écritures, destinés à l'impression sur papier	1.— F	5.— 30.—
112	Instruments de musique, même démontés	16.— F	25.— 30.— 35.—
114	Lunettes, verres optiques non montés	16.— F	16.— 16.—
115	Stéréoscopes, loupes, lunettes d'approche		16.— 80.—
116	Appareils électriques de tout genre et pièces détachées de ces appareils, non dénommés ailleurs	4.— F	4.— 6.— 4.—

VIII. Objets mécaniques.

A. Horloges et montres.

124	Pièces détachées d'horlogerie ébauchées et ébauches	16.— F	16.— 16.—
	Commission du conseil national: Ebauches, finissages et pièces détachées ébauchées: pour montres		50.—
	pour pendules, horloges et boîtes à musique		20.—
125	Horloges à poids et leurs parties détachées, finies	16.— F	16.— 20.— 30.—

¹ De chêne. ² Autre.

N° du projet du conseil féd.		Tarif conventionnel		Tarif général	
		fr.	fr.	propositions conseil fédéral	mission
		par 100 kg	par 100 kg p. 100 kg	fr.	fr.

126	Horloges et pendules à ressort, pièces à musique, et leurs parties détachées, finies	30. — F	30. —	50. —	50. —
-----	--	---------	-------	-------	-------

Observation aux nos 125 et 126. Le tarif actuel n'établit de distinctions qu'entre les horloges communes (à l'exception de celles renfermées dans des cadres dorés), y compris les horloges à coucou (fr. 16), et les autres horloges, y compris les pendules (fr. 30).

127	Montres de poche** et leurs parties détachées* finies	16. —* F	16. —*	100. —	50. —
-----	---	----------	--------	--------	-------

Commission du conseil national:

	Boîtes de montre, brutes ou finies:			p. pièce	
127a	d'or				1. 20
127b	d'argent	16. — F	16. —	100. —	—, 50
127c	d'autres métaux				—, 50

B. Machines et véhicules.

128	Machines de tout genre, à l'exception des locomotives; pièces détachées de machines, finies; cylindres et plaques pour impression, gravés; constructions en fer (ponts, poutres) et leurs pièces détachées, non spécialement tarifées	4. — F	4. —	6. —	4. —
-----	---	--------	------	------	------

130	Pièces de machines, brutes, ébauchées; cylindres et plaques pour impression, non gravés		2. —	1. —	
-----	---	--	------	------	--

131	Courroies de transmission*, de tout genre; cardes et garnitures de cardes**		12. —*	20. —	
-----	---	--	--------	-------	--

132	Instruments de labourage, tels que: charnues, herbes, etc.; chars et traîneaux pour l'économie rurale et le roulage		6% d.l.v.	6. —	
-----	---	--	-----------	------	--

133	Voitures et traîneaux pour le transport des personnes; chars et traîneaux pour enfants; fauteuils roulants pour malades		10% d.l.v. F 12% d.l.v.	20. —	
-----	---	--	-------------------------	-------	--

134	Vélocipèdes		10% d.l.v. F 12% d.l.v.	100. —	
-----	-----------------------	--	-------------------------	--------	--

135	Wagons de chemins de fer, de tout genre:		8% d.l.v.	9. —	
-----	--	--	-----------	------	--

136	Voitures à voyageurs		8% d.l.v.	9. —	
-----	--------------------------------	--	-----------	------	--

137	Fourgons à bagages, wagons à marchandises, wagonnets, etc.		8% d.l.v.	5. —	
-----	--	--	-----------	------	--

138	Bateaux:		8% d.l.v.	5. —	
-----	--------------------	--	-----------	------	--

139	Bateaux ordinaires		8% d.l.v.	5. —	
-----	------------------------------	--	-----------	------	--

140	Bateaux de luxe		8% d.l.v.	30. —	
-----	---------------------------	--	-----------	-------	--

Observation aux nos 132/138. Les parties

finies de véhicules sont passibles du même

droit que ces derniers; les agrès et les pièces

ébauchées doivent être acquittés selon la

matière et le conditionnement.

IX. Métaux.

A. Aluminium (nouveau).

140	Alliages d'aluminium (avec le fer et l'acier, bronze d'aluminium, etc.): en masses	1. — E	1. 50*	1. 50	
-----	--	--------	--------	-------	--

141	Alliages d'aluminium: martelés, laminés, étirés, estampés, en barres, tôles, tuyaux, fil		3. —*	3. —	
-----	--	--	-------	------	--

142	Ouvrages en aluminium		40. —**	40. —	
-----	---------------------------------	--	---------	-------	--

*D'après l'analogie des alliages du cuivre;

**d'après l'analogie des ouvrages en bronze.

B. Plomb.

145	Plomb laminé, tôle, tuyaux, fils, balles, grenaille; plomb aigre, métal pour lettres, vieux caractères d'imprimerie	1. 50 E F	1. 50	2. —	
-----	---	-----------	-------	------	--

C. Fer.

151	Fer forgé, laminé, étiré:				
	Rails de chemins de fer pesant moins de 15 kg par mètre courant; fers spéciaux dont la plus grande dimension en coupe transversale n'atteint pas 6 cm; fer rond de moins de 7 1/2 cm d'épaisseur, fer à filer (forgé), ne rentrant pas dans le n° 152 ¹ , fer carré et fer plat de moins de 36 cm ² de coupe transversale; tôles découpées, sous réserve des mesures de contrôle nécessaires		1. 70	1. 70	

Tarif actuel:

Tôles découpées à coins abattus, le long côté des coins enlevés devant avoir 10 cm.*

Tôle de fer de moins de 3 mm d'épaisseur (à l'exception des tôles découpées):

153	brute		3. —	2. 50	
-----	-----------------	--	------	-------	--

154	Fil (fer étiré de 10 mm d'épaisseur au plus). Tarif actuel: Maximum d'épaisseur 9 mm: plombé, étamé, zingué, cuivré, nickelé.		4. —	5. —	
-----	---	--	------	------	--

155	Ouvrages en fonte de fer: tout à fait grossiers, bruts, avec** ou sans* ornements	2. 50* F	2. 50*	3. —	
-----	---	----------	--------	------	--

156	Ouvrages en fer forgé, fonte malléable, acier, tôle, fil:				
-----	---	--	--	--	--

157	communs, même combinés avec du bois: bruts, tournés, linés, passés à la couleur d'appât (minium, céruse ou blanc de zinc), goudronnés	7. — F	7. —	7. —	8. —
-----	---	--------	------	------	------

158	vernissés en tout ou en partie	20. — F	30. —	10. —	
-----	--	---------	-------	-------	--

159	fin: polis, peints, vernis, émaillés, nickelés, en tout ou en partie, même combinés avec d'autres matières	20. — F	30. —	35. —	
-----	--	---------	-------	-------	--

160	Coutellerie		40. —	60. —	50. —
-----	-----------------------	--	-------	-------	-------

161	Armes de tout genre, excepté les bouches à feu; pièces d'armes détachées, finies		50. —	60. —	
-----	--	--	-------	-------	--

162	Bouches à feu		6. —	5. —	
-----	-------------------------	--	------	------	--

D. Cuivre.

173	Câbles de tout genre pour conduites électriques, même avec armature de plomb, de fer, etc.; fil de cuivre entouré de caoutchouc ou de guttapercha; enveloppé de fil métallique ou de fils enroulés ou tressés		10. —	15. —	
174	Chaudronnerie, ouvrages en cuivre ou en laiton	16. — F	40. —	40. —	50. —
175	Cuivre, doré ou argenté: martelé, étiré ou laminé, filé sur fil ou sur soie; ouvrages en bronze	16. — F	40. —	60. —	

¹ Fer à filer (forgé), brut, en torches, de plus de 5 mm et de moins de 11 mm d'épaisseur (1 fr. 30).

N° du projet du conseil féd.		Tarif conventionnel		Tarif général	
		fr.	fr.	propositions conseil fédéral	mission
		par 100 kg	par 100 kg p. 100 kg	fr.	fr.

E. Nickel.

178	Ouvrages en nickel ou en alliages de nickel, ouvrages en maillechort	16. — F	40. —	60. —	
-----	--	---------	-------	-------	--

F. Zinc.

179	Zinc en lingots, blocs, plaques, débris		—, 40	—, 30	
-----	---	--	-------	-------	--

180	Zinc, laminé, étiré, tôle, fil	1. 50 E F	1. 50	1. —	
-----	--	-----------	-------	------	--

G. Etain.

183	Etain en lingots, blocs, plaques ou débris		1. 50	1. —	
-----	--	--	-------	------	--

186	Ouvrages en étain ou alliages d'étain (ouvrages en métal anglais), polis, peints, vernis	16. — F	40. —	50. —	
-----	--	---------	-------	-------	--

H. Métaux précieux.

190	Articles plaqués, dorés ou argentés au feu ou par les procédés galvanoplastiques (Christofle, etc.)	30. — F	60. —	70. —	80. —
-----	---	---------	-------	-------	-------

I. Minerais et métaux divers.

193	Sulfure d'antimoine brut (antimoine natif)	1. 50 F	1. 50	1. —	
-----	--	---------	-------	------	--

X. Matières minérales.

196	Pierres susceptibles d'être polies, en blocs bruts Albâtre et marbre en blocs bruts	—, 30 F	exempt	—, 50	
-----	---	---------	--------	-------	--

197	Pierre ponce, pierre à fusil (silex), crotillite, magnésite, briques ou carrons anglais (pierres à nettoyer), sable lavé, émeri, stéatite, tripoli, chaux de Vienne		—, 60	—, 50	
-----	---	--	-------	-------	--

198	Ouvrages en asbeste (amiante): Asbeste (amiante) en feuilles ou cadres, même avec intercalation de tissu		3. 50	2. —	
-----	--	--	-------	------	--

199	autres		8. —	10. —	
-----	------------------	--	------	-------	--

200	Ardoises: pour toitures	—, 10 F	—, 50	—, 80	
-----	-----------------------------------	---------	-------	-------	--

202	Meules de moulin; meules de remouleur** non montées sur bâti; pierres à aiguiser**	1. —* F	1. —*	—, 50	
-----	--	---------	-------	-------	--

203	Ouvrages en émeri: Toile d'émeri, papier d'émeri, papier de verre, papier à dérouiller	16. — F	10. —	20. —	
-----	--	---------	-------	-------	--

204	autres	4. — F	8. —	6. —	
-----	------------------	--------	------	------	--

206	Planches en roseaux (plâtre coulé sur des roseaux dans un moule en forme de planche) (nouv.)		—, 70	—, 40	
-----	--	--	-------	-------	--

207	Chaux hydraulique		—, 40	—, 50	—, 40
-----	-----------------------------	--	-------	-------	-------

208	Ciment: Ciment romain		—, 40	—, 50	—, 40
-----	---------------------------------	--	-------	-------	-------

209	Ouvrages en ciment (sauf les reproductions de modelages, voir n° 121 ³), tels que: pierres à bâtir, dalles, carreaux, briques, tuyaux, etc.: bruts, sans ornements		—, 15	—, 60	
-----	--	--	-------	-------	--

210	avec ornements, colorés, façonnés, égrissés (frottés)		1. 50	3. —	
-----	---	--	-------	------	--

211	Ouvrages de tailleur et de tourneur de pierre: bruts ou égrissés, non polis, sans ornements, pierres sciées en plaques			1. —	
-----	--	--	--	------	--

212	polies, avec ornements, ébauches de statues			4. —	
-----	---	--	--	------	--

213	Commission du conseil national: Transfert du n° 212 au n° 213 des ouvrages égrissés				
-----	---	--	--	--	--

Tarif actuel:

214	Albâtre et marbre* en plaques ou sciés: ni égrissés (frottés) ni polis	* 1. 50 F	2. —		
-----	--	-----------	------	--	--

215	ni égrissés (frottés) ni polis	—, 75 I			
-----	--	---------	--	--	--

216	égrissés ou polis	* 3. — F	5. —		
-----	-----------------------------	----------	------	--	--

217	Ouvrages de tailleurs et de tourneurs de pierre en marbre et autres pierres non communes: ébauches de statues faites de ces sortes de pierres		5. —		
-----	---	--	------	--	--

218	Feutre asphalté, carton asphalté (bitumineux), tuyaux d'asphalte, composition bitumineuse pour toitures		1. —	3. —	2. —
-----	---	--	------	------	------

219	Pétrole et autres huiles minérales ou de goudron non dénaturées, brutes ou raffinées		1. 25	1. 50	1. 25
-----	--	--	-------	-------	-------

220	Huile de goudron de lignite, non purifiée (non transparente)		—, 30	1. 50	1. 25
-----	--	--	-------	-------	-------

XI. Comestibles, boissons, tabacs.

220	Saindoux		3. —	5. —	
-----	--------------------	--	------	------	--

221	Beurre, frais, fondu, salé; beurre artificiel et autres graisses servant à l'alimentation, non dénaturées**	8. —*	—, 50**	10. —	
-----	---	-------	---------	-------	--

222	Cacao et chocolat: Fèves et pellicules de cacao		1. 50	1. —	
-----	---	--	-------	------	--

223	Poudre de cacao, pâte de chocolat, chocolat	16. — E F	20. —	30. —	
-----	---	-----------	-------	-------	--

224	Oeufs	1. — I	2. —	4. —	
-----	-----------------	--------	------	------	--

226	Vinaigre et acide acétique, en fûts, bouteilles ou cruchons	4. 50 E F	4. 50	40. —	
-----	---	-----------	-------	-------	--

228	Poissons frais		2. 50	3. —	2. 50
-----	--------------------------	--	-------	------	-------

231	Viande de boucherie, fraîche	3. — Au	4. —	6. —	
-----	--	---------	------	------	--

232	Viande salée, fumée, conserves de viandes; lard, séché	4. — Au	4. —	8. —	
-----	--	---------	------	------	--

235	Charcuterie	12. — I	20. —	25. —	
-----	-----------------------	---------	-------	-------	--

236	Extrait de viande		30. —	40. —	
-----	-----------------------------	--	-------	-------	--

238	Fruits: Raisins de table, frais, et raisins foulés	2. 50 I	4. —	5. —	
-----	--	---------	------	------	--

239	Châtaignes, fraîches ou sèches	—, 60 E	—, 30	—, 60	—, 30
-----	--	---------	-------	-------	-------

240	Fruits secs ou tapés, avec noyaux: pommes, poires, cerises, pruneaux, etc.; fruits et baies foulés, de même que les herbes et racines pour la distillation	1. 50 Au E	1. 50	3. —	5. —
-----	--	------------	-------	------	------

242	Fruits du midi: Raisins secs* à boisson	3. —* E	12. —	20. —	
-----	---	---------	-------	-------	--

243	autres fruits du midi	3. — E	15. —	15. —	
-----	---------------------------------	--------	-------	-------	--

¹ Limes et meules à émeri.

² Poudre d'émeri en paquets.

³ Empreintes et objets moulés en ciment: 7 fr.

⁴ Italie: oranges et citrons 2 fr., figues desséchées 3 fr.

⁵ Espagne: dattes, amandes, noisettes, figues 3 fr.

⁶ Raisins de Corinthe.

N° du projet du conseil féd.		Tarif conven- tionnel	Tarif actuel	Propositions	N° du projet du conseil féd.	Tarif conven- tionnel	Tarif actuel	Propositions
		fr.	fr.	conseil com- fédéral		mission fr.	fr.	fr.
			par 100 kg	par 100 kg			par 100 kg	p. 100 kg p. 100 kg
Légumes:								
	frais:							
245	autres que pommes de terre	act. A I	1. —	2. —				
246	salés ou desséchés, emballés en gros (ouverts)	4. — F	4. —	5. —				
247	conservés, au vinaigre ou autrement		20. —	30. —				
Tarif actuel:								
Légumes conservés, au vinaigre ou autrement:								
en vases de plus de 5 kg; pois verts et haricots, conservés à l'eau, sans distinction du poids des vases								
en vases de 5 kg ou moins, ne rentrant pas sous le n° précédent								
		(7. — F)	7. —	20. —	30. —			
		(16. — F)	16. — F	20. —				
249	Céréales, maïs, riz, légumes à cosse:							
250	grau de froment dur	1.25 Au	1.25	2.50				
	Pain		1.25	2. —				
Café:								
255	brut		3.50	4. —	3.50			
256	torréfié		4.50	6. —	5. —			
257	Succédanés du café, de tout genre, à l'état sec	6. — A	8. —	10. —				
260	Malt	1. — Au	1.20	1.20	1.50			
266	Sel de table, en paquets		10. —	5. —	10. —			
270	Moutarde: pilée	1.50 F	1.50	20. —				
Tabac:								
271	Feuilles non manufacturées, côtes et tiges de tabac; déchets de tabac manufacturé, non en farine		25. —	40. —	25. —			
Observation. Il sera remboursé par q, poids net, lors de l'exportation des produits ci-après, fabriqués avec du tabac ayant payé les droits d'entrée, moyennant que la quantité exportée en une fois soit au moins de 20 kg, poids net:								
a. sur les cigares fr. 35, b. sur le tabac à fumer fr. 20, c. sur les cigarettes fr. 15, d. sur le tabac à priser ou à chiquer fr. 15.								
272	Carottes ou andouilles pour la fabrication du tabac à priser		35. —	60. —	50. —			
273	Tabacs manufacturés: à fumer, à priser ou à chiquer		75. —	100. —	75. —			
274	Cigares et cigarettes		150. —	250. —	150. —			
Sucre:								
277	Mélasse, sirop, bruts, bruns ou noirs, d'un goût empyreumatique		2. —	1. —				
	Sirop purifié, sans goût empyreumatique	7. — F	7. —	5. —				
Commission du conseil national:								
Substitution du mot "comestible" à "sans goût empyreumatique".								
278	Sucre brut et sucre candi; pilé; sucre de malt et glucose		7.50	8. —	7.50			
	Déchets de sucre	8.50 A	8.50	8. —	7.50			
279	Sucre en pains, plaques ou blocs	8.50 A	8.50	10. —				
	Sucre coupé ou en poudre fine	10. — A	10. —	12. —				
Observation. Le sucre coupé mélangé de déchets est passible du droit de fr. 12, comme le sucre coupé.								
287	Vin (naturel) en bouteilles, etc.; vins mousseux	(3.50 A) AuEFI	20. —	20. —	25. —			
Observation aux n°s 286/287. Les vins artificiels paient le double du droit des vins naturels. Les vins naturels ou artificiels titrant plus de 12° d'alcool sont soumis pour chaque degré en sus à une finance de monopole de 80 centimes et à un droit supplémentaire de 20 centimes par q.								

XII. Huiles et graisses.

294	Chandelles	4. —	5. —
295	Savons, ordinaires	1.50	2.50

XIII. Papier.

298	Papier à imprimer*, papier à écrire*, papier à lettres, réglés ou non, papier d'emballage*, papier à étancher*, papier buvard* et papier à filtrer, papier parchemin, papier de soie, papier à dessiner, papier à calquer: d'une seule couleur; papier ciré* et papier goudronné*	3. —	5. —
299	Autres papiers, de tout genre*, excepté le papier de verre, le papier à dérouiller et le papier d'éméri (voir n° 303); en outre étiquettes, formulaires, affiches prospectus, mises pour dossiers, enveloppes, etc., imprimés ou lithographiés.	16. —	20. —
300	Carton ordinaire gris, carton de pâte de bois; carton-cuir	3. —	5. —
301	Carton blanc et carton à catir	4. —	6. —
302	Ouvrages de relieur et cartonnages	16. —	40. —
303	Lingerie en papier	40. —	50. —

XIV. Matières textiles.

NB. A moins de dispositions spéciales contraires, les fils, tissus, rubans, la passementerie et la bonneterie mélangés suivent le régime des fils, tissus, rubans, etc., faits entièrement de celle des matières entrant dans leur composition qui est soumise au droit le plus élevé.			
Observation. Les mots "à moins de dispositions spéciales contraires" ne figurent pas dans le tarif actuel.			

N° du projet du conseil féd.		Tarif conventionnel	Tarif général	Propositions	N° du projet du conseil féd.		Tarif conventionnel	Tarif général	Propositions
		fr.	fr.	fr.			fr.	fr.	
		par 100 kg	par 100 kg	p. 100 kg	p. 100 kg				
A. Coton.									
306	Ouate de coton		4. —	5. —					
Filés:									
307	à un bout, écrus		6. —	7. —					
308	retors, gazés ou non		8. —	9. —					
309	blanchis; * teints: simples ou doublés		{ 8. —	12. —					
310	sur bobines, en pelotes ou échevettes (accommodés pour la vente au détail), de même que les filés en écheveaux, teints, retors, à trois ou plusieurs bouts	35. —	A	35. —	35. —	45. —			
Tissus:									
unis, croisés:									
écrus:									
Commission du conseil national:									
Répartir les tissus écrus dans deux rubriques principales:									
a. tissus pesant plus de 5 kg par 100 m²:									
312	de 38 fils ou moins par carré de 5 mm de côté, excepté les tissus de filés dont le numéro moyen est le n° 70 anglais, ou faits de numéros plus fins		8. —	8. —	8. —				
313	de plus de 38 fils par carré de 5 mm de côté et tissus de 38 fils ou moins par carré de 5 mm de côté, de filés dont le numéro moyen est le n° 70 anglais ou faits de numéros plus fins		14. —	14. —	14. —				
Commission du conseil national:									
b. tissus pesant 5 kg ou moins par 100 m².									
314	Tissus blanchis, teints, de filés teints, imprimés		compris sous les n° 312 et 313 ci-dessus.	50. —					
	Couvretures (tapis de lit, de table, etc.):		35. —	40. —	45. —				
Tarif actuel:									
"Couvretures".									
sans travail à l'aiguille ni passementerie:									
317	ni teints, ni blanchies		12. —	15. —	20. —				
Tarif actuel:									
"écru".									
318	blanchies		35. —	35. —					
319	teintes, de filés teints, imprimées		35. —	40. —					
320	avec passementerie ou avec ourlet cousu		50. —	60. —					
Tarif actuel:									
"avec travail à l'aiguille ou passementerie".									
321	Châles, écharpes, etc.		100. —	70. —					
322	Rubannerie et passementerie	16. —	F	50. —	70. —				
323	Bonneterie, avec ou sans* travail à l'aiguille		50. —	* 70. —	retrancher				
Commission du conseil national:									
Retraitement du n° 323 et transfert dans la catégorie confections (n° 397 a)									
324	Broderies et dentelles		100. —	150. —					
325	Toile cirée commune et toile huilée, pour emballage	3. —	F	8. —	10. —				
326	Toile cirée pour meubles, etc.; taffetas ciré	16. —	F	20. —	30. —				
327	Tapis en liège (linoleum)		20. —	20. —					
Observation. Les numéros 325 à 327 figurent dans le tarif actuel sous la rubrique B "chanvre, lin, etc."									
B. Lin, chanvre, jute, ortie de Chine, etc.									
Observation. L'ortie de Chine n'est pas spécialement indiquée dans le tarif actuel.									
Filés des matières textiles dénommées au n° 328 (lin, chanvre, jute, ortie de Chine, etc.):									
329	jusques et y compris le n° 10, écrus ou crévés au-dessus de n° 10, simples, écrus ou crévés	— 60	I	1. —	2. —	1.50			
330	retors, blanchis	4. —	2	6. —	8. —				
331	teints	7. —	2	10. —	12. —				
332	sur bobines, en pelotes ou échevettes (accommodés pour la vente au détail)			15. —	16. —				
333	Tissus des matières textiles dénommées au n° 328 (lin, chanvre, jute, ortie de Chine, etc.):			24. —	30. —	40. —			
334	Toile d'emballage ayant moins de 9 fils par carré de 5 mm			2. —	3. —	2.50			
	Toile à emballer ordinaire et écrue, de 25 fils au plus par 3 cm, tant à la chaîne qu'à la trame	1.50	F						
335	écru ou crévés (tarif actuel: "mi-blanchis"), ayant de 9 à 13 fils par carré de 5 mm			12. —	15. —				
	écru ou mi-blanchis de plus de 25 et de 40 fils au plus de chaîne par 3 cm	4. —	F						
336	écru ou crévés (tarif actuel: "mi-blanchis"), ayant de 14 à 22 fils par carré de 5 mm			30. —	30. —				
337	écru ou crévés (tarif actuel: "mi-blanchis"), ayant plus de 22 fils par carré de 5 mm, de même que tous les tissus blanchis, de filés teints, teints, imprimés, excepté le tulle			50. —	50. —	60. —			
	écru ou mi-blanchis de plus de 40 fils de chaîne par 3 cm, ainsi que tous tissus blanchis, de filés teints, teints, imprimés, excepté le tulle	16. —	F						
339	Rubannerie et passementerie	16. —	F	40. —	60. —				
340	Bonneterie, avec ou sans* travail à l'aiguille	16. —	F*	60. —	* 70. —	retrancher			
Commission du conseil national:									
Retraitement du n° 340 et transfert dans la catégorie confections (n° 397 b)									
341	Broderies et dentelles	30. —	F	100. —	150. —				
342	Ouvrages de cordier:								
	Cordes, câbles	3. —	F	12. —	12. —				
Observation. Dans le tarif actuel, le n° 342 a la teneur suivante: "Cordes, câbles; ficelles et cordons écrus, non retors". Ces derniers sont ici classés sous le n° 343 (24 fr.), mais liés à 16 fr. par le traité avec la France.									
343	autres ouvrages de cordier	16. —	F	24. —	24. —				
344	Sangles			15. —					

* Poids et haricots en vases de 5 kg au moins.

* N° 286 "Vin (naturel) en fûts" n'est soumis à aucun changement.

* Papier d'emballage gris, papier de pâte de paille jaune et papier à étancher: à surface rugueuse des deux côtés, pas pour l'imprimerie; papier ciré ou goudronné.

* Papier coloré de toute espèce, multicolore, doré ou argenté; papier pour musique; papier rayé ou lithographié; papiers peints de toute espèce.

* Papier à lettres et enveloppes (même avec des ornements) en cartons simples ou ornés.

Retraitement à bonifier le fil

* Vis-à-vis de la France, nous sommes liés pour les couvertures "communes"; on considère comme telles les couvertures écrues, non façonnées, etc.

* Quoique ces droits de l'ancien tarif ne soient pas liés conventionnellement, ils restent en vigueur aussi longtemps que les droits conventionnels fixés pour les n°s 334, 335 et 336.

N° du projet du conseil féd.	Tarif conventionnel	Tarif général	Propositions	N° du projet du conseil féd.
	fr.	fr.	fr.	
	par 100 kg	par 100 kg	par 100 kg p. 100 kg p. 100 kg	
Nattes, tapis de pieds et de table, de jute, de chanvre de Manille et autres végétaux filamenteux analogues, même encadrés:				
Observation. Dans le tarif actuel les mots „et de table“ et „même encadrés“ ne figurent pas. Le tarif actuel ne fait pas de distinction entre tapis grossiers (non tissés) et tapis tissés (n° 347).				
grosiers (non tissés):				
345	écrus			
346	teints, imprimés, etc.	10. —	12. —	
347	Tapis de jute, ras ou à poils	7. — F	15. —	20. —
tapis tissés faits des matières textiles dénommées au n° 328 (lin, chanvre, jute, ortie de Chine, etc.)				
		10. —	60. —	50. —
		15. —		
C. Soie.				
Soie et filasse (chappe):				
écru:				
351	soie et filasse moulinées	6. — I	7. —	8. — 7. —
Observation. Ce numéro est ainsi conçu dans le tarif actuel: „Toute autre espèce de soie écrue“.				
352	cuites, teintes		16. —	16. —
Observation. Tarif actuel: „Teintes“. Dans la pratique la soie cuite est taxée comme la soie teinte à 16 fr.				
Commission du conseil national:				
Ajouter aux n° 351 et 352: „ne rentrant pas dans le n° 353“.				
353	sur bobines, en pelotes ou échevettes (accommodées pour la vente au détail)	40. —	40. —	60. —
Commission du conseil national:				
Nouvelle rédaction dans la teneur suivante: „Soie à coudre, à broder, cordonnet, soie et filasse pour passenterie: écrus ou teints“ (droit de 60 fr.).				
355	Tissus, écrus, blancs, teints, imprimés, apprêtés: de mi-soie.		16. —	100. —
356	Châles, écharpes, etc., de soie ou mi-soie.		100. —	150. —
Observation. Les n° 355 et 356 ne figurent pas dans le tarif actuel.				
357	Rubannerie et passenterie de soie ou mi-soie	16. — F	50. —	100. —
Observation. Tarif actuel: „de soie ou de filasse“.				
358	Bonneterie de soie ou mi-soie: avec ou sans travail à l'aiguille.	16. — F	50. —	* 150. — retrancher
Commission du conseil national:				
Transfert à la catégorie confections (n° 397 c).				
359	Broderies et dentelles*	30. — F	100. —	180. —
360	Articles dénommés aux n° 354/359 en combinaison avec des métaux précieux	30. — F	60. —	200. —
Observation. Tarif actuel: „Tissus, passenterie et dentelles, etc., de soie ou de filasse: avec or ou argent“.				
D. Laine.				
Commission du conseil national:				
Ajouter au titre „Laine“ les mots „pure ou mélangée“.				
Filés:				
365	teints*: à un ou deux bouts; blanchis*	8. — F	8. —	15. —
Commission du conseil national: Retrancher les mots: „à un ou deux bouts“.				
366	sur bobines, en pelotes ou échevettes (accommodées pour la vente au détail), de même que les filés teints, retors, à trois ou plusieurs bouts, en écheveaux.	30. — F	30. —	40. —
Commission du conseil national:				
Retrancher les mots: „de même que les filés teints, retors, à trois ou plusieurs bouts, en écheveaux“.				
Tissus:				
368	écrus	12. — F	25. —	30. —
Commission du conseil national:				
de laine cardée				
369	de laine peignée	25. — F	70. —	80. —
Commission du conseil national:				
de laine cardée				
370	de laine peignée		80. —	100. —
Couvertures (de lit, tapis de table, etc.):				
Observation. Tarif actuel: „Couvertures de tout genre“.				
372	sans travail à l'aiguille	16. — F	30. —	40. —
373	avec travail à l'aiguille	30. — F	60. —	70. —
Tapis de pieds:				
Observation: Tarif actuel: „Tapis“.				
374	grosiers, sans franges, ni travail à l'aiguille	12. — F	25. —	40. —
375	autres	30. — F	60. —	70. —
376	Châles, écharpes, etc.	30. — F	100. —	125. —
378	Bonneterie, avec ou sans travail à l'aiguille	25. — F*	80. —	* 100. — retrancher
Commission du conseil national:				
Transfert du n° 378 à la catégorie confections (n° 397 d)				
379	Broderies et dentelles	30. — F	100. —	150. —
Etoffes en feutre:				
380	écru	16. — F	25. —	25. —
381	teintes, imprimées	16. — F	25. —	40. —
E. Caoutchouc et guttapercha.				
384	Caoutchouc et guttapercha, purs ou mélangés, bruts, taillés, filés: en balles, plaques, feuilles, courroies, fils; étoffes pour cardes	4. —	3. —	1. —
Commission du conseil national:				
Etoffes pour cardes				

* Les tissus de soie et de filasse sont liés à 16 fr. par les traités avec la France et l'Italie.

N° du projet du conseil féd.	Tarif conventionnel	Tarif général	Propositions	N° du projet du conseil féd.
	fr.	fr.	fr.	
	par 100 kg	par 100 kg	par 100 kg p. 100 kg p. 100 kg	
385	Caoutchouc et guttapercha, en tuyaux, tubes, même combinés avec d'autres matières	7. — F	7. —	10. —
Observation. Le tarif actuel ne contient pas les mots: „même combinés avec d'autres matières“.				
Observation. Les chaussures en caoutchouc sont classées dans le n° 107.				
F. Paille, jonc, liber, etc.				
Paille assortie, rotin, liber, jonc, roseau, paille de riz, racines de riz, sparte (stipe, alfa), fibre de coco, feuilles de palmier, varech, crin végétal, etc.:				
Observation. Intercaler le „fibre de coco“ figurant dans le tarif actuel dans la rubrique „Chanvre, lin, etc.“				
388	teints, refendus, filés, tordus, cordés	1.50	1.50	
Observation. Dans le tarif actuel sous ce numéro figurent encore: „dents de ros (broches pour peignes à tisser)*, classés sous le n° 130 de ce projet; „chardons à carder ou à foulon (cardères)*, classés sous le n° 94: „foin, feuilles, roseaux, paille“ (exempt); „balais de paille de riz“, classés sous le n° 389.				
389	Ouvrages grossiers, nattes, tapis de pieds, paniers, aumônières, balais de paille de riz, etc.	6. —	15. —	
Observation. Au lieu du n° 389 dans le tarif actuel figurent les deux positions suivantes:				
Ouvrages grossiers: nattes, paillasons, enveloppes de bouteilles, etc. (droit de 6 fr.).				
Ouvrages communs, tels que chaussures et semelles pour chaussures, aumônières, fonds de chaises, paniers, etc. (droit de 15 fr.).				
390	Tresses	10. — I ¹	10. —	6. —
391	Ouvrages fins, ainsi que ceux dans la confection desquels il entre du crin, des filés, des tissus, etc.	60. — D	70. —	80. —
Observation. Les chapeaux non garnis de paille, de jonc, de liber, etc., sont classés sous le n° 400 du projet.				
G. Articles confectionnés.				
Vêtements, lingerie et autres objets confectionnés, non spécialement dénommés, découpés ou finis:				
392	de coton	60. — A	70. —	100. —
393	de lin	50. — F	70. —	100. —
Observation. Dans le tarif actuel, les n° 392, 393 et 396 sont réunis.				
395	de laine ou mi-laine	40. — F	120. —	150. —
396	d'étoffes en caoutchouc	30. — F	70. —	100. —
Commission du conseil national:				
retrancher en substituant l'observation suivante aux n° 392/395: „Les articles confectionnés avec des étoffes en caoutchouc suivent le régime de l'étoffe dont ils sont faits“.				
397	Vêtements de dentelles et vêtements brodés de tout genre (nouvelle position)		comme autres, selon le tissu	200. —
Commission du conseil national:				
Adjonction des nouvelles positions suivantes:				
Bonneterie, avec ou sans travail à l'aiguille:				
397a	de coton		70. —	
397b	de lin		70. —	
397c	de soie ou mi-soie		150. —	
397d	de laine ou mi-laine		100. —	
Chapeaux de tout genre, ayant reçu leur forme définitive:				
400	non garnis		100. —	
Tarif actuel:				
Chapeaux en feutre non garnis				
Chapeaux non garnis en paille*, jonc, etc., même mélangés de crin, de filés, de tissus.				
Chapeaux de dames non garnis: aussi longtemps que le taux de fr. 30 du tarif conventionnel demeurera en vigueur pour les chapeaux de dames garnis				
401	garnis	30. — F		200. —
Tarif actuel:				
Chapeaux pour dames, de tout genre, garnis				
Chapeaux pour hommes, de tout genre, garnis				
Observation aux n° 400/401. Les chapeaux dont la forme n'est qu'ébauchée paient selon la nature et le conditionnement. Les casquettes suivent le régime des vêtements confectionnés n° 392/398.				
402	Lits (matelas, duvets, oreillers) tout faits, garnis	50. —	60. —	
Parapluies et parasols:				
403	de coton	16. — F	30. —	40. —
404	de laine, mi-laine ou de lin		50. —	60. —
405	de soie ou mi-soie	30. — F	80. —	100. —
406	Montures et cannes de parapluies, avec ou sans ressorts	6. —	12. —	10. —
408	Bâches pour voitures, confectionnées	20. —	25. —	20. —
XV. Animaux et matières animales.				
A. Animaux.				
par pièce				
412	Bœufs		30. —	
413	Taureaux destinés à la reproduction, vaches, génisses; jeune bétail ne rentrant pas dans le n° 414		30. —	
Tresses de paille.				

N° du projet du conseil féd.	Tarif conventionnel		Tarif général	
	fr. par pièce	fr. par pièce	fr. p. pièce	fr. p. pièce

Tarif actuel et commission du conseil national:

Bœufs et taureaux avec dents de remplacement.	15. — Au	25. —	30. —
Vaches et génisses avec dents de remplacement.	12. — Au	20. —	25. —
Jeune bétail sans dents de remplacement.	5. — Au	5. —	12. —

Observation. Il est accordé un remboursement de droit de fr. 10 par tête pour les vaches et génisses qui sont livrées dans les 24 heures à un abattoir de l'intérieur du pays pour être abattues, ce qui doit être certifié par une déclaration de l'autorité compétente.

414 Veaux gras, pesant plus de 60 kg	5. — Au	5. —	12. —
415 Veaux pesant jusqu'à 60 kg inclusivement	3. — Au	3. —	6. —

Tarif actuel:

„Veaux n'ayant pas plus de 6 semaines ou ne pesant pas plus de 60 kg“.

416 Porcs		8. —	
---------------------	--	------	--

Tarif actuel:

Porcs pesant 25 kg ou plus	5. — Au	8. —	
Porcs pesant moins de 25 kg	3. — Au	5. —	

417 Moutons	— 50 Au	— 50	2. —
-----------------------	---------	------	------

418 Chèvres	— 50 Au	— 50	2. —
-----------------------	---------	------	------

B. Matières animales.

Cuir et peaux:	par 100 kg	par 100 kg	p. 100 kg
----------------	------------	------------	-----------

tannés, corroyés; en poils, pour ouvrages de sellerie ou pour fourrures, etc.

422		8. —	12. —
-----	--	------	-------

427 Crin et poils de buffle:	{ 5. — I ¹ }	7. —	10. —
nettoyés, filés, préparés	{ 7. — Au }		

Tarif actuel:

„nettoyés, préparés“.

XVI. Ouvrages en argile, grès, etc.; poteries.

Nouveau projet de tarif:

Ouvrages en argile:

445 Tuiles, brutes; briques réfractaires	— 60		
--	------	--	--

446 Briques, drains, plaques, carreaux: bruts	— 50		
---	------	--	--

447 Tuiles, briques, tuyaux, fumés, huilés, ardoisés, goudronnés, émaillés; plaques, carreaux, fumés, huilés, ardoisés, goudronnés, émaillés: d'une seule couleur, unis ou striés; ornements architectoniques, y compris ceux en terracotta	3. —		
---	------	--	--

448 Plaques, carreaux, de plus d'une couleur, peints, imprimés, avec ornements en creux ou en relief; plaques, carreaux de fayence, d'une seule couleur, émaillés, unis ou striés (les autres rentrent dans le n° 454)	8. —		
--	------	--	--

449 Cornues à gaz, creusets, moules, cazettes	2. 50		
---	-------	--	--

450 Cannelles et fourneaux en cannelles montés, de tout genre	6. —		
---	------	--	--

Ouvrages en grès:

451 Plaques, carreaux, bruts (de couleur naturelle) et d'une seule masse	1. —		
--	------	--	--

452 Plaques, carreaux, ardoisés, polis, émaillés, colorés, imprimés, etc., ainsi que ceux de plus d'une masse; tuyaux en grès	3. —		
---	------	--	--

Poteries:

453 communes, à cassure grise ou rougeâtre, émaillées ou non; ouvrages communs en grès (cruches, cruchons, etc.); isolateurs en porcelaine	4. —		
--	------	--	--

454 à cassure blanche ou jaunâtre; fayence, terracotta et autres poteries ne rentrant pas dans une des rubriques précédentes. Grès fin; porcelaine de tout genre, porcelaine	25. —		
--	-------	--	--

¹ Ne sont liés avec l'Italie que les „crins nettoyés, préparés“.

N° du projet du conseil féd.	Tarif conventionnel		Tarif général	
	fr. par 100 kg	fr. par 100 kg	fr. p. 100 kg	fr. p. 100 kg

Tarif général et conventionnel actuel:

Poterie grossière:				
--------------------	--	--	--	--

(403) Briques, tuyaux, plaques, carreaux, ne rentrant pas dans une des positions ci-après	— 10 FI	— 30		
---	---------	------	--	--

(404) Tuiles, briques réfractaires; dalles pour trottoirs, en grès commun		— 50		
---	--	------	--	--

Tuiles, ne rentrant pas dans une des positions ci-après	— 10 F			
---	--------	--	--	--

(405) Tuiles, briques, fumées, ardoisées, vernissées. Balustres et ornements architecturaux, ne rentrant pas dans une des positions ci-après	2. — FI	2. —		
--	---------	------	--	--

(406) Tuyaux, plaques, carreaux, catelles, huilés, vernissés, ou en grès, ne rentrant pas dans les n° 403—405: non peints, sans dessins imprimés, non polis, unis ou seulement cannelés, sans ornements en relief; cornues à gaz	2. — F	2. 50		
--	--------	-------	--	--

Cornues à gaz	— 10 FI			
-------------------------	---------	--	--	--

(407) Poterie commune: à cassure grise ou rouge, vernissée ou non; poterie de grès commun; creusets; pipes en terre	2. — FI	3. 50		
---	---------	-------	--	--

(408) Plaques, carreaux, ne rentrant pas dans le n° 409 comme fayence ou grès fin, catelles: peints, avec dessins imprimés, polis, avec ornements en relief. Ornements architecturaux, vernissés ou en grès		10. —		
---	--	-------	--	--

(409) Poterie à cassure blanche ou jaunâtre; fayence, poterie de grès fin; porcelaine de tout genre, porcelaine, biscuit, ouvrages en terre cuite et autre poterie ne rentrant pas dans une des positions précédentes	16. — F	25. —		
---	---------	-------	--	--

XVII. Articles divers.

455 Quincaillerie fine et articles de fantaisie de tout genre, non spécialement dénommés	200. —			
--	--------	--	--	--

Tarif actuel:

Quincaillerie fine, en agate, albâtre, cristal de roche, ambre, ivoire, jais, écume, nacre, écaillé et autres articles semblables ne rentrant pas dans une des catégories précédentes	150. —			
---	--------	--	--	--

Incrustations et semblables	80. — F			
---------------------------------------	---------	--	--	--

Ouvrages de tourneur et autres en ivoire	16. — F			
--	---------	--	--	--

459 Fournitures de bureaux, fournitures pour l'écriture, le dessin et la peinture, non dénommées ailleurs; dire à cacheter*	16. — F			
---	---------	--	--	--

Caoutchouc pour bureau, crayons				
---	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

